

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Considérant que l'unité de service interne SMART « US-UBx 0005 SMART » est une structure opérationnelle de service de l'Université de Bordeaux, rattachée au département Sciences de l'Ingénierie et du Numérique. L'Unité est un espace où se croisent recherche, innovation, formations experte, formations qualifiante, pratiques sportives, culture scientifique et vie de campus et qualité de vie au travail. L'Unité a pour vocation, d'une part, de mettre des moyens matériels à disposition des structures opérationnelles de recherche de l'université de Bordeaux et, d'autre part, de mener des actions d'accompagnement à la recherche dans le domaine de la motricité humaine ;

Considérant que le LACES souhaite disposer d'espaces au sein du SMART.

Décide

Article 1. Objet

Le LACES est autorisé à occuper les locaux ci-après définis dans le cadre de ses activités institutionnelles et sous réserve de leur disponibilité à titre gracieux pendant une durée de deux ans pour le nombre d'occupations annuelles telles que précisées :

DESIGNATIONS DES ESPACES	Capacités	Nombre de jours/ demi-journées /heures d'occupation par an
Bureau 17 m ²	3	Occupation annuelle
Espace de Co-working 30 m ²	10	Occupation annuelle
Salle de cours 56 m ²	40	4 jours / an

Article 2. Modalités d'application

Le LACES s'engage à faire ses demandes d'occupation de la Salle de cours auprès du Responsable Administratif et du Développement de l'US SMART dans un délai minimum de 15 jours avant l'occupation.

Le SMART s'engage à répondre au LACES dans les meilleurs délais et valider les occupations sous réserve que lesdits espaces ne soient pas déjà réservés.

Le LACES s'engage à respecter toutes les consignes qui lui seront transmises par le SMART.

Article 3. Durée

La présente décision est valable, pour une durée de deux ans à compter de sa transmission aux directeurs du SMART et du LACES et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 4. Exécution

Les directeurs du SMART et du LACES sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 2 décembre 2024

Dean Lewis

